

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ MUTUEL

DOCUMENTATION ARCHITECTURE & CONSTRUCTION

PARTIE A – PARTIE DIVULGATRICE
ET DESTINATAIRE**CONCRETE & VOLLMER ARCHITECTS**18 Cannon St, Manchester, Greater
Manchester M4 1EE, United KingdomPARTIE B – PARTIE DIVULGATRICE
ET DESTINATAIRE**DRAYMOOR CITY COUNCIL**Draymoor Town Hall, Faraday Square,
Draymoor, Greater Manchester, M3 4AB,
United Kingdom

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITENDA-2026-
0033DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

2 février 2026

ÉMIS LE

12 janvier
2026

DROIT APPLICABLE

Angleterre et
pays de Galles

CONCRETE & VOLLMER ARCHITECTS LLP

Confidentiel — préparé pour Draymoor City Council. Ne pas diffuser au-delà des parties nommées.

EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

POUR SIGNATURE

NDA-2026-0033

N° DE CONTRAT NDA-2026-0033	PARTIES Concrete & Vollmer Architects et Draymoor City Council	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 2 février 2026	DURÉE 10 mois
DROIT APPLICABLE Angleterre et pays de Galles	STATUT Pour signature		

EN BREF

§

LA STRUCTURE DE CET ACCORD

01

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2 février 2026

La date à partir de laquelle la divulgation peut commencer



02

DURÉE

10 mois

La confidentialité survit à l'expiration



03

OBJET

Documentation architecture & construction

Développement complet de la conception et documentation de construction pour la nouvelle bibliothèque centrale de Draymoor, en béton brut et acier.



04

DROIT APPLICABLE

Angleterre et pays de Galles

Manchester, Angleterre



05

PARTIES

Deux

Concrete & Vollmer Architects et Draymoor City Council



01

OBJET ET CONTEXTE

La bibliothèque centrale de Draymoor, datant de l'ère Carnegie, est fermée depuis qu'une étude structurelle a jugé la toiture irréparable à un coût raisonnable, et l'arrondissement assure ses services depuis une unité provisoire installée sur l'ancien site du dépôt de bus. Le conseil municipal souhaite un bâtiment permanent dont la ville puisse être fière, et non un simple remplacement à l'identique.

§

PRÉAMBULE

La bibliothèque centrale de Draymoor a fermé après qu'une étude structurelle a révélé que sa toiture victorienne n'était plus économiquement réparable, et l'arrondissement assure depuis deux ans un service réduit dans une unité temporaire installée sur l'ancien site du dépôt de bus. Les résidents ont clairement indiqué lors des consultations publiques qu'ils souhaitaient plus qu'un simple remplacement — ils veulent un bâtiment dont la ville puisse être fière.

Concrete & Vollmer Architects propose une mission de dix mois menant la nouvelle bibliothèque de la conception initiale jusqu'à la documentation de construction émise pour exécution : un bâtiment civique en béton banché et acier corten sur l'ancien site du dépôt, développé au moyen d'une consultation publique structurée et livré au niveau BREEAM Excellent. Les sections suivantes exposent l'approche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.

**PARTIE A – PARTIE DIVULGATRICE
ET DESTINATAIRE****CONCRETE & VOLLMER ARCHITECTS**

CONCRETE & VOLLMER ARCHITECTS
LLP · TVA GB 245 7031 88

18 Cannon St, Manchester, Greater
Manchester M4 1EE, United Kingdom

studio@concretevollmer.com · +44
161 555 0102 ·
concretevollmer.com

**PARTIE B – PARTIE DIVULGATRICE
ET DESTINATAIRE****DRAYMOOR CITY COUNCIL**

DRAYMOOR CITY COUNCIL
(DIRECTION DE LA RÉGÉNÉRATION
ET DU PATRIMOINE)

Draymoor Town Hall, Faraday Square,
Draymoor, Greater Manchester, M3 4AB,
United Kingdom

capitalprojects@draymoor.gov.uk ·
+44 161 555 0288



CONDITIONS DE L'ACCORD

01

1. DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, la tarification, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles incluent également l'existence et le contenu du présent accord ainsi que le fait que Concrete & Vollmer Architects et Draymoor City Council sont en discussions concernant l'Objet.

02

2. OBLIGATIONS DE LA PARTIE DESTINATAIRE

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03

3. EXCLUSIONS

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04

4. DURÉE ET SURVIE

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05

5. RESTITUTION OU DESTRUCTION DES DOCUMENTS

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06

6. RECOURS ET MESURES INJONCTIVES

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

Angleterre et pays de Galles

JURIDICTION

Manchester, Angleterre

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

POUR CONCRETE &
VOLLMER ARCHITECTS

**CONCRETE & VOLLMER
ARCHITECTS**

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Date

POUR DRAYMOOR CITY COUNCIL

PRIYA SANDHU

RESPONSABLE DES PROJETS
D'INVESTISSEMENT

Date

CONCRETE & VOLLMER ARCHITECTS — DÉPARTEMENT JURIDIQUE

18 Cannon St, Manchester, Greater Manchester M4
1EE, Royaume-Uni

studio@concretevollmer.com · +44 161 555 0102 ·
concretevollmer.com

Concrete & Vollmer Architects LLP · TVA GB 245
7031 88